

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 00775

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : DPSVP – Occupation du
domaine public
Tél : 04 66 56 11 23
Réf : CR/MM/FB/SS 25.375

Objet : Occupation temporaire du domaine public à titre gracieux à l'occasion d'une action de sensibilisation à l'éclairage dans le cadre de la campagne nationale « Cyclistes Brillez » par l'association Partageons la Route en Cévennes – parvis du théâtre Le Cratère – 3, 4 et 5 novembre 2025, de 17h à 19h

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret n°2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés, pris pour l'application de l'article 56 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'arrêté municipal n°2012/01821 du 16 novembre 2012 concernant la réglementation des activités bruyantes et la lutte contre les nuisances sonores ;

Considérant la posture du plan vigipirate au niveau « urgence attentat » depuis le 25 mars 2024 ;

Considérant la demande formulée par l'association Partageons la Route en Cévennes représentée par son président, M. Louis AIT MOUHOU et dont le siège social est situé Maison des Sports de Tamaris, rue Charles Guizot - 30100 Alès, d'organiser une action de sensibilisation à l'éclairage dans le cadre de la campagne nationale « Cyclistes Brillez » sur le parvis du théâtre Le Cratère, les 3, 4 et 5 novembre 2025, de 17h à 19h ;

Considérant que ce projet présente un intérêt certain pour la ville d'Alès et qu'en conséquence la mise à disposition du domaine public est consentie à titre gracieux ;

Considérant la forte affluence attendue à l'occasion de cette manifestation ;

Considérant qu'il convient d'accéder à cette demande d'occupation temporaire du domaine public en prenant toutes les mesures réglementaires permettant le bon déroulement de cette animation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de l'organisation d'une action de sensibilisation à l'éclairage en lien avec la campagne nationale « Cyclistes Brillez » l'association Partageons la Route en Cévennes représentée par son président, M. Louis AIT MOUHOU, est autorisée à occuper temporairement et à titre gracieux le parvis du théâtre Le Cratère et à y installer un barnum (3 m x 4,5 m), les 3, 4 et 5 novembre 2025, de 17h à 19h.

ARTICLE 2 :

L'association Partageons la Route en Cévennes prendra l'ensemble des mesures relatives à la mise en sécurité du site, des installations et des personnes (tant de ses préposés, que des participants, accompagnants et du public).

Elle devra s'assurer que l'ensemble des installations est conforme à la réglementation en vigueur (ancrage sans perçage ni fixation au sol, lestage, contrôle technique, assurance, mise en sécurité des réseaux de fluide, liste non exhaustive).

Elle devra également être en possession d'une assurance responsabilité civile couvrant tous les risques éventuels, notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens du fait de cette manifestation.

La ville d'Alès ne pourra être tenue pour responsable.

ARTICLE 3 :

L'association Partageons la Route en Cévennes aura à sa charge l'installation et l'apport des fluides dont elle aurait besoin pour cette manifestation.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article 2 de l'arrêté municipal n°2012/01821 du 16 novembre 2012 concernant la réglementation des activités bruyantes et la lutte contre les nuisances sonores, ces animations ne devront apporter aucune gêne à l'environnement immédiat. En cas d'infraction, la présente autorisation sera annulée.

L'organisateur devra se conformer aux prescriptions suivantes : ne dépasser, à aucun moment et en aucun endroit accessible au public, les niveaux de pression acoustique continus équivalents 102 dB(A) sur 15 minutes et 118 dB(C) sur 15 minutes.

ARTICLE 5 :

L'association Partageons la Route en Cévennes s'engage à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition afin de veiller à l'entretien, au bon respect et à la remise en état de l'espace public lors de cette manifestation.

ARTICLE 6 :

L'organisateur devra être en possession du présent arrêté tout au long de la manifestation afin de pouvoir le présenter à la demande des autorités.

ARTICLE 7 :

L'autorisation est délivrée intuitu personæ. Elle est précaire et révocable.

Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnité notamment pour tout motif d'ordre ou d'intérêt général, pour le non-respect des limites et obligations mentionnées dans l'arrêté, pour non-respect du présent arrêté ou non observation de toutes dispositions législatives ou réglementaires, en cas de mauvais entretien préjudiciable au bon respect de la voie publique.

ARTICLE 8 :

Si les circonstances l'imposent ou pour tout autre motif que l'administration municipale jugerait utile, les mesures ci-dessus mentionnées pourront être partiellement ou totalement modifiées ou retirées sans que les bénéficiaires puissent prétendre à une indemnité quelconque.

ARTICLE 9 :

En fonction des renseignements dont ils disposeront sur le déroulement de la manifestation, les services de police pourront réduire ou prolonger les dispositions du présent arrêté et d'une façon générale, prendre toutes les mesures qui s'imposent.

ARTICLE 10 :

Monsieur le commissaire divisionnaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique Alès - Saint Christol les Alès, Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le directeur de la police municipale d'Alès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le

17 OCT. 2025

Le maire

Christophe RIVENOQ

